

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 24_190

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : DEMANDE D'AIDE À LA
REPRISE OU CRÉATION
D'ENTREPRISE PAR UN AGENT**

Date de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 8 Votants : 31</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p> | <p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Marie-Aude GONON à Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR à Jean-Claude SARTER, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Christiane BROTO-SIMON à Christine SOURIS ; Marc GAUTIER à Williams DUFOUR ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI,</p> |
|---|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-2,
VU le décret 2019-797 relatif au régime d'assurance chômage,
VU l'article 5 du décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
VU l'arrêté de mise à la retraite pour invalidité et de radiation des cadres de l'agent à la date du 31 juillet 2024,
VU le courrier de l'agent reçu le 13 novembre 2024 sollicitant le bénéfice de l'Aide à la Reprise d'activité ou de Création d'Entreprise (ARCE),

CONSIDÉRANT que l'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restants dus à la date d'attribution de l'aide,

CONSIDÉRANT que l'ARCE ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, l'article 5 du décret n°2020-741 du 16 juin 2020, propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être versée, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixée par le règlement d'assurance chômage,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage (ARE),

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à la collectivité de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE,

CONSIDÉRANT que le montant de l'ARCE est égal à 45% du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,

CONSIDÉRANT que l'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- Le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- Le 2nd versement intervient 6 mois après la date du 1^{er} versement.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise, par attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ARCE (Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise : code de la sécurité sociale – art L 131-6-4),

CONSIDÉRANT que cette exonération est accordée pour une période de 12 mois,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, cette exonération est automatique et l'allocataire n'a donc plus à fournir le justificatif d'attribution de l'ARCE pour une activité professionnelle sous forme de société (SARL, SAS ...) ou micro entreprise.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la collectivité à verser à l'agent l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Présidente ou son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la collectivité

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 18 décembre 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.

